



frais supportés pat l'employeur

Par **payou**, le **12/01/2011** à **10:54**

bonjour,
je suis en accident de service je travaille a France Télécom et je suis titulaire,(cheville cassée avecune opération)j'ai interdiction de poser le pied parterre pendans 2 mois 1/2
j'ai une aide a domicile donnée par ma mutuelle mais seulement pendand 1 mois. ma question est la suivante :
dans les frais supportés par l'employeur : frais médicaux, phatmacie, materiel, kiné etc... y aurait-il pas une prise en charge pour aide a domicile ne pouvant rien faire chez moi (menage et surtout le repassage) qui resulte de cet accident de service.
merci de vos réponses
bonne journée

Par **P.M.**, le **12/01/2011** à **13:19**

Bonjour,
Sauf disposition particulière à la Convention Collective ou par accord collectif, en principe, l'employeur n'est pas tenu à une telle obligation...